

Prescription – Dispensation des pansements interface hôpital/ville

Gilles CHAPELLE
Pharmacien
Cellule de Coordination OMEDIT Poitou-Charentes

Un enjeu de santé publique

□ 2 millions de patients atteints de plaies chroniques en 2010

Coût de prise en charge des plaies chroniques en 2011 : près d'un milliard d'€

dont 210 millions pour les pansements

☞ soit 22 % de la dépense totale

Au niveau régional en 2014 = **1 758 683 € +2%**

- Recommandations HAS 2008 « Les pansements : indications et utilisations recommandées » décembre 2008
- ❑ Prescription d'un pansement primaire d'après les recommandations HAS
- ❑ Un changement du pansement s'effectue à saturation ou décollement du pansement primaire.
- ❑ Une réévaluation régulière de l'état de la plaie par le médecin ou l'infirmière pour adapter la prescription

Qui intervient ?

Le Médecin de ville

Il prescrit le type de pansement en fonction de l'évaluation clinique de la plaie et de son évolution.

L'IDE libéral

Il peut renouveler la prescription des pansements sauf indication contraire du médecin.

Le pharmacien d'officine

Il délivre les pansements.

Prestataires et revendeurs dispositifs médicaux

Les services hospitaliers

Ils établissent la prescription de sortie.

20% des pansements sont prescrits par des médecins hospitaliers

L'arrêté du 16/07/2010 (JO du 7/082010) fixe les règles conditionnant le remboursement des pansements

- La catégorie pansements hydrocolloïdes / hydrocellulaires » est scindée en 2 catégories:
 - La catégorie « pansements alginates »
 - Une nouvelle catégorie « pansements interfaces » remboursés en nom de marque
- La création d'une catégorie « pansements à l'argent » remboursés en nom de marque
- Les indications de remboursement des compresses

Observatoire régional Omedit 2012-2011 Pharmaciens officine

Prescription	Cause du dysfonctionnement
Insuffisance d'information sur le traitement.	Quelle taille?
Erreur de connaissance	Pansement hémostatique non disponible en officine
Ordonnance incomplète	Oubli de prescription
Non-conformité réglementaire: médecin non identifiable	Taille de set de pansement non précisée
Non-conformité réglementaire : incohérence dans l'indication des produits à délivrer sur un document pré-rempli,	Quelle taille de la cicatrice?
Imprecision pansement	Quelle taille? Quel dosage?
Pansement mépilex border	Quelle taille?
insuffisance d'information sur traitement	Quelle durée?
insuffisance d'information sur traitement	Mépore rouleau ou pansement ?
insuffisance d'information	pas de précision sur la taille des pansements

Prescription de Pansements lors de la sortie d'un établissement

Recommandations de bonnes pratiques

Introduction

Dans le cadre du suivi qualitatif et économique des prescriptions de sortie (PHMEV prescription hospitalières exécutées en ville), les ordonnances de pansements représentent un budget important, en constante augmentation.

En 2013, les remboursements pansements et articles pansements au niveau régional représentaient 1 590 654 € et en augmentation de 7,3% par rapport à 2012

Il est essentiel que la prescription initiale soit adaptée aux besoins du patient et réalisée sur une durée courte ; elle sera ensuite renouvelée si nécessaire par le médecin traitant ou l'IDE.

Ce guide vous informe sur les modalités nécessaires à la rédaction d'une ordonnance de pansements, ainsi que sur les situations et les caractéristiques des différents pansements

Sommaire

I. Réglementation, Recommandations générales.....	2
II. Eléments devant figurer sur la prescription	3
<i>Check-list « Prescription de Pansements »</i>	4
III. Indications selon le type de pansement	
IV. Recommandations selon le type de plaie	6
V. Situations cliniques spécifiques	6
VI. Utilisation des pansements protecteurs, des compresses et du coton.....	7

II. Éléments devant figurer sur la prescription

Identification du Prescripteur
Nom, Prénom et n° RPPS

Identification de la structure
Raison sociale du cabinet, de l'établissement
et N°AM, FINESS géographique ou SIRET

Identification du Patient
Nom de famille – de naissance
N° d'immatriculation

Pour les patients en affection longue durée, rédiger sur ordonnance bizona ou ne pas oublier de le mentionner si les soins sont en lien avec le 100%

Le XX/XX/XXXX

- ☺ Rédiger en **décomposant la chronologie des soins** que va réaliser l'infirmier.

Le **renouvellement des pansements** nécessaires sera ensuite réalisé par le médecin traitant ou l'IDE.

- ☺ Si la prescription n'est pas en nom de marque, la **spécificité** des pansements **doit être indiquée pour pouvoir changer de marque tout en gardant les mêmes caractéristiques** :

- **classe** (*alginate, hydrocellulaire, hydrocolloïde, hydrofibre, hydrogel, interface, pansement à l'argent, pansement au charbon, pansement imprégné)*)
- **épaisseur**,
- **caractère adhésif, stérile**

Ex : Pansement hydrocellulaire type Allevyn ADHESIVE

- ☒ Détailler la lésion cutanée afin que le pharmacien puisse délivrer le type de pansement adéquat (minimum : **taille, diamètre et profondeur, localisation**).

La prescription doit « permettre son rattachement précis à la LPP », soit à un code et à un libellé.

- ☺ L'ordonnance doit **obligatoirement** indiquer la **durée totale et la fréquence de renouvellement des pansements**, afin que le pharmacien puisse délivrer le nombre de pansements nécessaire.

Signature
du Prescripteur

Pratique

une check list des items importants est disponible

Check liste de la prescription



REGLEMENTATION

❖ Identification de l'établissement :

Raison sociale de l'établissement + n° AM, FINESS ou SIRET

❖ Identification du prescripteur :

Nom, Prénom, n° téléphone

N° et ~~code-barre~~ RPPS

Nom et Signature (lisibles) sous la dernière ligne

❖ Identification du patient :

Nom, Prénom, Date de naissance/Âge

Taille et Poids si besoin

❖ Ordonnance :

Date

Si bizonne : Partie **haute** en rapport avec ALD/
Partie **basse** sans rapport avec ALD

REDACTION EN DECOMPOSANT LA CHRONOLOGIE DES SOINS A REALISER PAR L'IDE

❖ Plaie :

Type

Taille (diamètre, profondeur)

Localisation

❖ Produits pour le nettoyage :

~~NaCl 0,9%~~

Antiseptiques

Quantité pour chaque produit

Compresses (modèle, type, conditionnement)

Sets de soin (type, taille ; préciser si « Autre set »)

(Remarques : Dispenser un nombre minimal de sets nécessaire aux soins. Il existe uniquement 2 types de sets : set pour plaie chronique et set pour plaie ~~post-opératoire~~. Chaque set permet de 3 à 5 soins.)

❖ Pansements primaires :

Classe

Taille

Caractère adhésif/non adhésif

Quantité

Forme

❖ Pansements secondaires :

Classe

Quantité

❖ Autres produits, si besoin :

Anesthésiant de contact

Compression (type)

Emollient non allergisant pour l'entretien de la peau péri-lésionnelle

❖ Durée de prescription :

7 jours maximum

~~ou~~ « jusqu'au retrait des fils de suture »

Fréquence de réfection

DROIT PRESCRIPTION INFIRMIERS

Depuis le 31 mars 2012, les infirmiers sont autorisés à prescrire certains dispositifs médicaux dont la liste est fixée de façon limitative par l'arrêté du 20 mars 2012 (JO du 30 mars 2012). À noter que cet arrêté est disponible ci-dessous en téléchargement.

Deux cas de prescription sont à distinguer :

Premier cas de prescription

L'infirmier peut prescrire à son patient les dispositifs médicaux suivants, dès lors qu'ils sont inscrits à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) et sous réserve de remplir les trois conditions suivantes :

- l'infirmier agit pendant la durée d'une prescription médicale d'une série d'actes infirmiers ;
- l'infirmier agit dans le cadre de sa compétence ;
- il n'existe pas d'indication contraire du médecin.

LISTE DES ARTICLES POUR PANSEMENTS

Second cas de prescription

Si l'infirmier remplit les trois conditions prévues dans le 1^{er} cas de prescription et qu'en outre il en a au préalable informé le médecin traitant désigné par le patient, il peut également prescrire les dispositifs médicaux suivants, dès lors qu'ils sont inscrits à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) :

Avantages:

Prescription selon **les besoins réels**, le médecin généraliste ne connaît pas la plaie lorsqu'il s'agit d'une intervention chirurgicale.

L'infirmier adapte prescription selon **l'évolution de la plaie** (ulcères, brûlures,...)

Limite les vignettes avancées par le pharmacien.

Limites:

L'infirmier ne peut pas prescrire de désinfectants ni de sérum physiologique

Si intervention de plusieurs infirmiers, il peut y avoir des sur-prescriptions pour répondre aux habitudes de chacun

VIGILANCE PRESCRIPTION ADAPTEE SETS

Face à la hausse des dépenses pour les articles de pansements, l'assurance maladie est très vigilante à la prescription des sets dont la composition doit être adaptée aux besoins des patients.

Le set standard pour plaies chroniques contient:

► Boîte prévue pour 5 soins complets, contenant 5 blisters stériles (comportant chacun 1 champ de soin + 10 compresses en non-tissé + 1 pince anatomique double mors + 1 pince précision à mors fin + 1 paire de ciseaux métalliques) et 3 composants hors blister (5 pansements adhésifs stériles transparents Hydrofilm® 10 cm × 15 cm + 5 sacs collecteurs de déchets de soins [perforants interdits] + 1 notice d'emploi).

Tarif LPPR 10.35€ soit 2,07€ le pansement

Le set déterision plaies chroniques contient une curette.

▶ Prescriptions sets post-opératoires non justifiées:

coût □: 7,90€ pour 3 soins petites plaies
12,04€ pour 3 soins grandes plaies

▶ Surveillance doublons de prescription:
articles prescrits en plus alors que compris dans le set

Grande importance des sets pour qualité des soins à domicile (hygiène, ustensiles, stérilité...)

PLAIES CHRONIQUES EHPAD

Un arrêté du 30 mai 2008 prévoit la réintégration de dispositifs médicaux dans les forfaits de soins des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Certains d'entre eux sont inscrits à la liste des produits et prestations (LPP) et ne peuvent donc plus faire l'objet d'une facturation en sus du forfait de soins.

La réintégration des « articles pour pansement » (cf. arrêté) concerne l'ensemble des produits inscrits sur la liste des produits et prestations remboursables (LPP) au titre 1, chapitre 3, section 1. Il s'agit non seulement des compresses, sparadraps et autres systèmes de maintien des pansements mais aussi des pansements tels que les pansements hydrocolloïdes, hydrocellulaires, polyuréthanes, hydrofibres, vaselinés..., qu'ils soient inscrits sur la LPP sous description générique ou sous nom de marque.

Objectifs pour les établissements

Dans la thématique PHMEV, incitation à une prescription plus efficiente:

- ✓ Paramétrage des prescriptions de pansements dans les logiciels de prescription
- ✓ Audit qualité des prescriptions
- ✓ Guide de prescription
- ✓ Supprimer les ordonnances pré-imprimées dans les services